

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**MARS 2019**  
NUMERO SPECIAL N° SP 19

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 56/19 du 04 mars 2019 portant composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière « Section Epreuves sportives »</i> .....	2
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 06 mars 2019 modificatif fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</i> .....	2
<i>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN</i> .....	3
<i>Décision n° 04/2019 du 5 mars 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE</i> .....	3

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 56/19 du 04 mars 2019 portant composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière « Section Epreuves sportives »**

**Art 1** : La commission départementale de la sécurité routière-section épreuves sportives, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

représentants des administrations

le sous-préfet d'arrondissement, ou son représentant ;

M. le président du conseil départemental (dier - sesr), ou son représentant ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale (service jeunesse, sports et vie associative), ou son représentant ;

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant.

M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant, et ou m. le commandant du groupement de gendarmerie de la manche, ou son représentant, suivant qu'il s'agit d'une zone à compétence police ou gendarmerie.

représentants des élus départementaux

Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, conseillère départementale du canton d'AGON-COUTAINVILLE, titulaire ;

Mme Marie-Pierre FAUVEL, conseillère départementale du canton de condé sur vire, suppléante ;

représentants des élus communaux

M. Guy CHOLLOT, maire de Portbail, titulaire ;

Mme Géraldine PAING, adjointe au maire de saint-lô, suppléante ;

représentants des fédérations sportives

titulaires :

M. Jean-Claude LEFORESTIER, fédération française de sports automobiles (ffsa)

Mme Nicole DELARUE, comité départemental de cyclisme de la manche

M. Jean-Claude PINEL, ligue motocycliste de normandie

M. Claude FOSSARD, ligue de karting de normandie

M. Michel JORET, comité départemental d'athlétisme de la manche

suppléants :

M. Philippe LEREDDE, fédération française de sports automobiles (ffsa)

M. Michel LEBOUTEILLER, comité départemental de cyclisme de la manche

M. Eric GABRIER, ligue motocycliste de normandie

M. Mickaël DESMONTS, ligue de karting de normandie

MM. Laurent VAINTAN et Eric ESTACE, comité départemental d'athlétisme de la manche

les susnommés seront appelés à siéger à la commission départementale de sécurité routière uniquement pour les disciplines regardant leur domaine de compétence.

représentants des usagers :

titulaire :

M. Philippe MASSICOT, comité départemental de la prévention routière,

M. Patrick HARIVEL, automobile club de l'ouest (aco.)

Suppléant : M. Eric COUTURIER, comité départemental de la prévention routière.

**Art 2** : peuvent également siéger au sein de cette section avec voix consultative, à l'initiative du préfet, des personnalités compétentes dans ce domaine d'activité, ainsi que les maires des communes concernées.

**Art 3** : la durée du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière est de trois ans, à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**Art 4** : le secrétariat est assuré par le bureau de la sécurité et de la réglementation.

**Art 5** : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs relatifs à la composition de la commission départementale de sécurité routière, section « épreuves sportives ».

Signé : pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**


---

**Arrêté du 06 mars 2019 modificatif fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Article 1er : La liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), instituée par les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales, est fixée comme suit :

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est inférieure à 60 000 habitants

Liste principale

- M. Jacky BIDOT	Président de la communauté de communes Coutances, Mer et Bocage
- M. Henri LEMOIGNE	Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Charly VARIN	Président de la communauté de communes Villedieu Intercom

- M. Jean-Marie SEVIN	Président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer
-----------------------	---

Collège des représentants des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants

Liste principale

- M. Jacques COQUELIN	Maire de Valognes
- M. Albert BAZIRE	Maire de Sourdeval
- Mme Anne-Marie COUSIN	Maire de Torigny Les Villes
- M. Alain SEVEQUE	Maire d'Agneaux

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville la Bigot
- M. Patrick FAUCHON	Maire de Flamanville
- Mme Maryvonne RAIMBEAULT	Maire de Saint Clair sur Elle

Collège des parlementaires

- M. Philippe GOSSELIN	Député
- M. Stéphane TRAVERT	Député
- M. Philippe BAS	Sénateur
- M. Jean-Michel HOULLEGATTE	Sénateur

Article 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

Les membres de la liste complémentaire ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire. Lorsqu'un poste devient vacant le mandat est alors confié au premier candidat élu figurant sur la liste complémentaire.

Les membres de la commission ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de dix jours suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



## **Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen**

### ***Décision n 04/2019 du 5 mars 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE***

Considérant que la démission de Mme Martine CHATEL, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance,  
 Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité,  
 Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000198F de Cherbourg-en-Cotentin 50120, sis 24, rue Gambetta à Equeurdreville-Hainneville.

Article 1er : Le débit de tabac n° 5000198F de Cherbourg-en-Cotentin 50120, sis 24, rue Gambetta à Equeurdreville-Hainneville, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes : Serge DUYRAT

